



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 18 JUILLET 2018

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2018-093 / 7-3-3

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 12 juillet 2018, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 25 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, M. CHASSON, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, Al. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, J. ROBERT, C. STELLA, N. TAMBORINI.

Représentés : L. TRICOLI, D. ZAMBON.

Absents : C. BADREDDINE, N. CHARLETY, A. COLLIN, B. GATTAZ, B. SARRAT, J. VIAL.

La secrétaire de séance désignée est Ghislaine FAVRE.

OBJET : FINANCES / EMPRUNTS / GARANTIES D'EMPRUNT : Garantie d'emprunt accordée à PLURALIS pour la réhabilitation de 8 logements situés 7, boulevard René Payot (Rés. Montponçon) à Voiron

Rapporteur : Alyne Motte

EXPOSE : La Société d'habitation des Alpes PLURALIS a sollicité la commune pour une demande de garantie d'emprunt, destinée à financer la réhabilitation de 8 logements situés 7, boulevard René Payot à Voiron.

Pour assurer le financement de cette opération, PLURALIS a contracté un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont, en résumé, les suivantes :

... / ...

PAM / Eco-prêt	
Montant du prêt	128 000,00 €
Commission d'instruction	0€
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0 %
TEG de la ligne de prêt	0 %
PHASE DE PRÉFINANCEMENT	
Durée	12 mois
Taux d'intérêt	0 %
Règlement des intérêts	Paiement en fin de préfinancement
PHASE D'AMORTISSEMENT	
Durée	15 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	-0,75 %
Taux d'intérêt	0 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalités de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	-3 %
Mode de calcul des intérêts	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360
Garantie de la ville de Voiron	50 % soit 64 000€

PAM	
Montant du prêt	169 990,00 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,35 %
TEG de la ligne de prêt	1,35 %
PHASE DE PRÉFINANCEMENT	
Durée	12 mois
Taux d'intérêt	1,35 %
Règlement des intérêts	Paiement en fin de préfinancement
PHASE D'AMORTISSEMENT	
Durée	15 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt	1,35 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalités de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	-3 %
Mode de calcul des intérêts	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360
Garantie de la ville de Voiron	50 % soit 84 995 €

La garantie de la commune de Voiron est sollicitée dans les conditions ci-dessous.

... /...

PROPOSITION :

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 2298 du Code Civil,
VU le contrat de prêt n°77981 en annexe signé entre Société d'habitation des alpes SAHLM, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,
VU l'avis de la Commission Finances et Administration générale du 10 juillet 2018,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de VOIRON accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **297 990 € (soit 148 995,00€)** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°77981 constitué de deux lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (27 POUR) - C. BADREDDINE, B. GATTAZ, B. SARRAT** représenté, absents au moment du vote
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT